



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-troisième session

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA QUARANTE-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Questions soumises pour information

Révision de la *Norme pour les préparations de suite* (CXS 156-1987)¹

1. À sa quarante-troisième session, le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) est convenu de transmettre la révision de la *Norme pour les préparations de suite* (CXS 156-1987) (qui est désormais Norme pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et produit pour enfants en bas âge) pour adoption par la quarante-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius aux étapes 5/8 et 8.

Questions appelant des décisions

Justification technologique pour plusieurs additifs alimentaires²

2. À sa quarante-troisième session, le CCNFSDU est convenu d'informer le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) que:

- i. l'emploi proposé de la gomme gellane clarifiée à faible teneur en acyle (SIN 418) comme épaississant et stabilisant dans les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons à hauteur de 5 mg/100 ml, limité aux préparations à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés, est considéré comme justifié technologiquement;
- ii. l'utilisation du palmitate d'ascorbyle (SIN 304) comme antioxydant à 1 mg/100 ml dans tous les types de préparations régies par la norme CXS 72-1981 est technologiquement justifiée;
- iii. l'utilisation du concentré tocophérol, mélangé (SIN 307b) comme antioxydant à 1 mg/100 ml dans tous les types de préparations pour nourrissons régies par la norme CXS 72-1981 est technologiquement justifiée;
- iv. l'utilisation des phosphates (SIN 339[i], 339[ii] et 339[iii] et SIN 340[i], 340[ii] et 340[iii]) comme régulateurs d'acidité à 45 mg/100 ml en tant que phosphore seul ou en combinaison, dans les limites définies pour le sodium, le potassium et le phosphore dans la section 3.1.3 (e) du document CXS 72-1981, dans tous les types de préparations, était technologiquement justifiée.

3. À sa quarante-troisième session, le CCNFSDU est convenu de demander au CCFA:

- i. d'envisager d'inclure la gomme gellane clarifiée à faible teneur en acyle (SIN 418) dans la catégorie d'aliments 13.1.3 de la NGAA «Préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons» une fois que les spécifications de l'additif alimentaire auront été assignées comme «complètes»;
- ii. d'inclure les quatre additifs alimentaires, y compris un additif alimentaire de groupe, dans la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA pour utilisation dans les aliments destinés aux nourrissons de moins de 12 semaines.

4. Le Comité est invité à examiner les recommandations figurant aux paragraphes 2 et 3.

¹ Projet de REP23/NFSDU par. 48 (La numérotation des paragraphes pourrait subir des variations lors de la finalisation du rapport.)

² Projet de REP23/NFSDU par. 83